

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CNG
Centre national de gestion

Décision du 9 mai 2011 relative au comité de sélection prévu par le cadre de référence par métiers du personnel du CNG

NOR : ETSN1130388S

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° 2010-02 du 17 mars 2010 relative à la mise en place du cadre de référence par métiers du personnel du Centre national de gestion,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité de sélection mentionné aux paragraphes I, I-2, I-3, I-4, I-5 et III-2 du cadre de référence par métiers et sur proposition duquel sont prononcés les changements de catégorie ou de niveau ainsi que l'accès à certaines positions exceptionnelles de ces niveaux ou catégories comprend les personnes suivantes :

- a) Le directeur général du CNG ;
- b) Le directeur général adjoint ;
- c) Les chefs de département, à l'exception de celui des affaires générales ;
- d) Une personne désignée par le directeur général de l'offre de soins.

En cas d'empêchement, les chefs de département mentionnés au c ci-dessus sont remplacés par leurs adjoints. Les chefs de département ou leurs adjoints ne prennent pas part aux délibérations concernant l'examen des dossiers d'agents de leurs départements respectifs.

Article 2

Les dossiers sont présentés au comité de sélection par le chef du département des affaires générales ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par son adjoint.

Article 3

Le comité de sélection élabore son règlement intérieur.

Article 4

Le chef du département des affaires générales est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Fait le 9 mai 2011.

La directrice générale,
D. TOUPILLIER